

Délibération du Conseil Municipal**D.2023-049****Commune de LAUZERTE****ACTE : 4.2.1**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE
MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS
MME GAUCHET A MME MAZILLE
M. BAÏADA A M. BERTHAUX
M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MME BOURCIER

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que, dans l'attente de la Halle en marché couvert, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour le marché du samedi situé place des cornières. Pour ce faire, il convient de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire selon saisonnalité
Du 01/07/2023 au 30/06/2024	1	Adjoint technique territorial	Placier/régisseur	5 h du 1 ^{er} octobre au 30 avril 6 h du 1 ^{er} mai au 30 septembre

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.

L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus ;

AR Prefecture

082-218200947-20230629-D2023_049-DE
Reçu le 30/06/2023

- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING